

Sèvres, 9 avril 2014

Solocal Group recourt à la Sauvegarde Financière Accélérée afin de mettre en œuvre son plan de refinancement

Solocal Group (« Solocal »), société dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (LOCAL FP), NYSE Euronext, annonce aujourd'hui que le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé, à la demande de Solocal, l'ouverture d'une procédure de Sauvegarde Financière Accélérée (« SFA ») afin de faciliter la réalisation de son plan de refinancement.

Comme précédemment annoncé, Solocal a déjà recueilli l'accord de plus des deux tiers des prêteurs A3, A5 et B3 sur l'extension des maturités bancaires venant à échéance en septembre 2015 à mars 2018, avec une faculté d'extension supplémentaire à mars 2020 (soumise à certaines conditions), et sur d'autres amendements complémentaires (« l'Opération de Refinancement Bancaire »). Solocal confirme qu'il va maintenant mettre en œuvre l'Opération de Refinancement Bancaire via une procédure de SFA, ce qui rendrait l'Opération de Refinancement Bancaire applicable à la totalité des prêteurs A3, A5 et B3, et satisferait ainsi l'une des principales conditions à la réalisation de l'augmentation de capital d'au minimum 440 millions €.

Solocal est confiante dans le succès de la procédure de SFA, qui nécessite le vote d'au moins deux tiers (des créances) des prêteurs concernés (prêteurs A3, A5 et B3) en faveur de l'Opération de Refinancement Bancaire, ce niveau de consentement ayant déjà été atteint. Les créanciers seront invités à se prononcer formellement sur l'Opération de Refinancement Bancaire dans le cadre de la procédure de SFA avant le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur l'augmentation du capital.

La procédure de SFA ne concernera que les créanciers financiers de Solocal et parmi eux seuls les prêteurs A3, A5 et B3 seront directement impactés. Les partenaires commerciaux de Solocal, tels que ses clients et fournisseurs, ne seront pas concernés par la procédure de SFA et leur relation avec le groupe ne sera pas impactée par cette procédure.

La réalisation de l'Opération de Refinancement Bancaire demeurera inter-conditionnelle à l'accord des actionnaires de Solocal sur l'augmentation de capital précédemment annoncée, et à sa réalisation. Les résolutions relatives à l'augmentation de capital seront soumises au vote des actionnaires de Solocal au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 29 avril 2014. Solocal prévoit le lancement de son augmentation de capital en mai 2014, à la suite de la levée des conditions suspensives à sa réalisation.

À propos de Solocal Group

Solocal Group, N°1 européen de la communication locale digitale, est le nouveau nom de PagesJaunes Groupe depuis le 5 juin 2013. Le Groupe propose des contenus digitaux, des solutions publicitaires et des services transactionnels qui favorisent la mise en relation locale entre les professionnels et les consommateurs. Il fédère près de 4 500 collaborateurs - dont près de 2 200 conseillers en communication locale en France et en Espagne pour accompagner le développement numérique des entreprises (TPE/PME, Grands Comptes, etc.) - 17 marques fortes et complémentaires (PagesJaunes, Mappy, 123deal, A vendre A louer, Embauche.com, Keltravo, Chronorest, ZoomOn, Solocal Network, ComprendreChoisir, ClicRDV, PJMS, Horizon Media, Leadformance, QDQ, Editus et Solocal Group) et près de 650 000 annonceurs. En 2013, Solocal Group a réalisé un chiffre d'affaires de près d'1 milliard d'euros dont 63% sur Internet, et se classe ainsi parmi les premiers acteurs européens en termes de revenus publicitaires sur Internet. Solocal Group est cotée sur NYSE Euronext Paris (ticker 'LOCAL'). Les informations disponibles sur Solocal Group sont accessibles sur www.solocalgroup.com.

Contacts

Presse

Delphine Penalva
01 46 23 35 31
dpenalva@solocal.com

Edwige Druon
01 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Investisseurs

Elsa Cardarelli
01 46 23 40 92
ecardarelli@solocal.com

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que Solocal Group considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de Solocal Group et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence déposé auprès de l'AMF et disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Solocal Group (www.solocalgroup.com).

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Solocal Group dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription mentionnée dans le présent communiqué fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États membres autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Solocal Group d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Solocal Group n'envisage pas d'enregistrer ces valeurs mobilières ou de réaliser une offre au public de valeurs mobilières aux États-Unis.

Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur